

CAHIER DES CHARGES DU LOGOTYPE LAPIN de FRANCE

Pour les marques de distributeurs

Préambule

Le Comité Lapin Interprofessionnel pour la Promotion du Lapin – CLIPP - s'est associé en janvier 2014 à la démarche collective, engagée par les filières animales garantissent aux consommateurs une viande issue d'animaux nés, élevés et abattus sur le territoire national.

Cette démarche concrétise l'engagement des acteurs de la filière pour une alimentation de confiance, basée sur la certitude de l'origine, le goût du travail bien fait et l'assurance de bonnes pratiques. Elle incarne la conviction des professionnels dans le respect des savoir-faire, des animaux et des territoires depuis la fourche de l'éleveur jusqu'à la fourchette des consommateurs.

Le Comité Lapin Interprofessionnel pour la Promotion du Lapin est une association régie par la loi de 1901. Elle utilise à l'appui de son action la dénomination «*Lapin de France*».

Le Comité Lapin Interprofessionnel pour la Promotion du Lapin, CLIPP, a concrétisé sa participation à la démarche ci-dessus mentionnée par la mise en place d'un nouveau logotype «*Lapin de France*» dûment déposé auprès de l'INPI Ile de France le 14 février 2014 sous le numéro national 14 4 070 584



Le Cahier des charges d'utilisation du logotype «*Lapin de France*» destiné aux entreprises de distribution pour la commercialisation de produits lapins sous leurs propres marques est défini par le Comité Lapin Interprofessionnel pour la Promotion du Lapin (CLIPP) avec pour objet d'assurer la visibilité et la promotion du lapin français auprès des consommateurs.

Le Cahier des charges d'utilisation du logotype « Lapin de France » ne se substitue pas aux lois, décrets, arrêtés et autres réglementations afférentes à la valorisation, l'appellation ou la qualité des produits, la sécurité alimentaire ainsi que l'information du consommateur et l'étiquetage ou à la réglementation sociale en vigueur.

Le droit d'utiliser le logotype « Lapin de France » est uniquement concédé aux entreprises de distribution ayant souscrit « l'acte d'engagement » dont un exemplaire est joint au présent Cahier des charges, comportant obligation ferme de respecter les termes de ce dernier document.

Cette autorisation n'est délivrée qu'à la condition que le CLIPP ait pu vérifier que l'entreprise de distribution respecte les obligations résultant du présent Cahier des charges, notamment en ce qui concerne les exigences de traçabilité des produits (voir ci-après « exigences de management de la traçabilité »).

La validité de cette autorisation est d'une durée d'une année à compter de la réception du *courrier d'acceptation* par le CLIPP de l'acte d'engagement signé par l'entreprise de distribution.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, à la condition expresse que le CLIPP soit en mesure de vérifier que le distributeur a respecté effectivement les obligations du Cahier des charges pour l'année écoulée, et en particulier celle de ne s'approvisionner pour les produits distribués sous le logotype « Lapin de France » qu'auprès de fournisseurs ayant souscrit un engagement envers le CLIPP pour l'utilisation de ce même logotype.

Une utilisation sans autorisation du logotype «Lapin de France» sera répréhensible car de nature à tromper le consommateur sur l'origine des produits vendus.

Le présent cahier des charges définit les exigences à respecter pour commercialiser du lapin ou des produits élaborés à base de lapin en bénéficiant du logotype «Lapin de France » comme représenté ci-dessous :



Champ d'application

Le présent cahier des charges s'applique aux produits lapins quelle que soient leur présentation : lapin entier, demi, entier découpé, demi découpé, en morceaux, abats, élaborés, crus et cuits, lapins charcutiers, frais et congelés.

Nb : Tout ajout autre que de la viande, (ingrédients pour les brochettes, ou de marinade etc...) n'interdit pas d'utiliser le logotype Lapin de France.

L'usage du logotype « Lapin de France » est autorisé pour un produit élaboré dans le respect du code des usages de la charcuterie – salaison et conserves de viande ou de la réglementation, spécifique à la catégorie de produits, en vigueur et à condition que toutes les viandes constituant le produit fini soient d'origine française.

- **Exigences concernant les produits**

- La viande de lapin utilisant le logotype « Lapin de France » doit respecter les exigences de l'origine nationale comme étant issue d'un animal répondant aux conditions cumulatives suivantes : **né, élevé, abattu en France. En cas de découpe et/ou conditionnement et/ou transformation** de la viande de lapin, toutes les opérations doivent avoir eu lieu sur le territoire français.
- La viande de lapin (hors celle issue de reproducteurs) utilisant le logotype « Lapin de France » doit respecter les exigences de la norme **NF V-47 001¹**.
- Les produits utilisant le logotype « Lapin de France » doivent être commercialisés sous des dénominations conformes à celles définies par le **référentiel technique interprofessionnel des produits lapin qui remplace le tableau 1 de la norme NF V47 001.**

- **Exigences de management de la traçabilité**

L'entreprise de distribution autorisée à utiliser le logotype « Lapin de France » doit se fournir pour ses produits mentionnant ce logo uniquement auprès d'un ou plusieurs fournisseur(s) ayant souscrit auprès du CLIPP un acte d'engagement pour l'utilisation du même logotype « Lapin de France » et ayant mis en place une procédure de contrôle exercée par un organisme accrédité COFRAC selon les normes ISO 45011 ou ISO 17065 ou ISO 17020.

¹ La norme NF V47 001 ne s'applique pas aux reproducteurs.

Dans le cas où le ou l'un des fournisseurs ci-dessus mentionnés se verrai(en)t retirer l'autorisation d'utiliser le logotype « Lapin de France », en raison d'une défaillance de la procédure de contrôle susvisée, le CLIPP en informera l'entreprise de distribution et celle-ci devra cesser de s'approvisionner immédiatement auprès du fournisseur concerné pour les produits utilisant ce même logo.

- **Exigences de marquage**

- L'entreprise de distribution autorisée à utiliser le logotype « Lapin de France » doit respecter la charte graphique du logotype établi par le CLIPP et fournir annuellement des preuves de l'utilisation conforme du logotype : modèles d'étiquettes ou d'emballages utilisés comportant le logotype,

- Pour la commercialisation en points de vente (tout établissement physique ou virtuel de vente au détail, y compris les services « drive » des réseaux de distribution), l'entreprise de distribution ne peut apposer le logotype «Lapin de France» que sur les produits présentés en unités consommateurs (produits emballés et nus) respectant les exigences du cahier des charges.

- Ainsi la mention « Lapin de France » ne peut figurer que sur des colis ou cartons d'emballage contenant des produits mis en vente respectant le présent cahier des charges, l'emploi du logotype indiquant que l'ensemble des pièces composant le lot sont conformes à ce même cahier des charges.

- L'entreprise de distribution autorisée à utiliser le logotype « Lapin de France » n'appose celui-ci que sur les documents publicitaires à destination des consommateurs (dépliants papier et électronique, catalogues papier et électronique, coupons, Stop rayon....) associés à des produits mis en vente en unité consommateur respectant les exigences du cahier des charges.

- L'usage du logotype « Lapin de France » n'est pas autorisé pour les pique-prix ou autres supports d'affichage du prix en rayon ou vitrine .

- L'usage du logotype est autorisé sur les étiquettes poids prix apposées sur le produit.

- L'entreprise de distribution utilisant le logotype « Lapin de France » doit scrupuleusement respecter le droit de la consommation et toutes les règles sur la publicité et les ventes promotionnelles conformément à l'article L 121-1 et suivants du Code de la Consommation et ce afin d'éviter toute confusion chez le consommateur.

- Ainsi, quand un produit étiqueté avec le logotype « Lapin de France » est proposé en promotion dans un catalogue à destination des consommateurs, cela implique que tous les produits concernés (ayant le même code UC) mis en vente dans les points de vente du réseau sont conformes au cahier des charges. Cette disposition est aussi valable pour les produits mis en vente sur des sites marchands électroniques.
- L'entreprise de distribution autorisée à utiliser le logo « Lapin de France » peut également insérer celui-ci dans les catalogues internes (papier, électronique et tout support). Dans ce cas, le logotype ne peut être utilisé qu'en association avec les produits vendus en unité consommateur respectant les exigences du cahier des charges.

Résiliation de l'engagement

- L'entreprise de distribution ayant souscrit auprès du CLIPP un engagement pour l'utilisation du logotype « Lapin de France » a la possibilité de mettre fin à ses obligations à ce titre à la date de son choix en informant le CLIPP de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans cette hypothèse l'entreprise devra immédiatement mettre fin à toute utilisation du logotype en cause et retirer toutes étiquettes et supports mentionnant celles-ci.
- Toute infraction au présent Cahier des charges par une entreprise de distribution ayant souscrit l'acte d'engagement lui permettant d'utiliser le logotype « Lapin de France » sera immédiatement sanctionnée par le retrait par le CLIPP de l'autorisation susvisée.
Dans ce cas l'entreprise de distribution devra cesser immédiatement toute utilisation du logotype « Lapin de France ».
- Par ailleurs, le CLIPP se réserve le droit d'agir par tous moyens de droit pour obtenir la cessation de pratiques frauduleuses et la réparation de tous préjudices subis par la profession de ce fait

Pour l'interprétation et l'exécution du présent cahier des charges il est fait attribution de compétence au tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège du CLIPP.

Pris connaissance (nom et fonction)

Le

Référentiel technique interprofessionnel des produits lapin (remplace le tableau 1 de la norme NF V47 001). Ce référentiel n'est pas la liste exhaustive des produits lapin commercialisés mais les dénominations légales de vente citées doivent correspondre au descriptif technique correspondant. C'est un référentiel à destination des professionnels, les organismes de contrôle, les distributeurs et les consommateurs. Les abréviations suivantes sont acceptées pour les mentions obligatoires: "s/tête" pour "sans tête", "s/foie" pour "sans foie".

Produit	Dénomination légale de vente	Mentions OBLIGATOIRES à spécifier	Mentions FACULTATIVES à spécifier (non exhaustif)	Description technique
Lapin entier barquette	Lapin entier	Sans tête, sans foie	Sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné), sans abats - ébouté	Lapin entier coupé ou incisé ou plié conditionné en barquette
Lapin entier trad (en carton)	Lapin entier	Sans tête, sans foie	Sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné), sans abats - ébouté	Lapin entier avec ou sans tête, avec ou sans foie, avec ou sans cœur et poumons
Lapin entier sous fourreau	Lapin entier	Sans tête, sans foie	Sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné), sans abats - ébouté	Lapin entier coupé ou incisé ou plié conditionné sous fourreau
Lapin entier découpé	Lapin entier découpé	Sans tête, sans foie	Nombre de morceaux, sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné), sans abats - ébouté - avec gigolettes	Lapin entier découpé dans le respect de l'anatomie, avec ou sans tête, avec ou sans foie, avec ou sans abats
Lapin entier désossé	Lapin entier désossé		Avec ou sans rognons	Un entier désossé intégralement sans tête, sans abats (avec ou sans rognons)
Lapin désossé	Viande de lapin désossée			morceaux issus du désossage du lapin (tout ou partie)
Demi-lapin	Demi-lapin	Sans tête, sans foie	Sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné), sans abats - ébouté	Moitié de carcasse résultant d'une coupe longitudinale dans l'axe de la colonne vertébrale
Demi-lapin découpé	Demi-lapin découpé	Sans tête, sans foie,	Nombre de morceaux, sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné), sans abats - ébouté - avec gigolettes	demi lapin entier découpé dans le respect de l'anatomie, avec ou sans tête, avec ou sans foie, avec ou sans abats
Avant de lapin	Avant de lapin	Sans tête	Nombre de morceaux, sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné), sans abats	2 épaules avec côtes attenantes
Avant de lapin découpé	Avant de lapin découpé	Sans tête	Nombre de morceaux, avec ou sans foie, sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné),	2 épaules avec côtes coupées longitudinalement et transversalement entre épaule et côte
Demi-avant de lapin	Demi avant de lapin	Sans tête	Nombre de morceaux, avec ou sans foie, sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné),	1 épaule avec côtes attenantes,
Demi avant découpé	(Sauté de lapin) ou demi avant découpé		Nombre de morceaux, avec ou sans foie, sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné),	1 demi-avant sans tête coupé entre épaule et côtes
Côtes de lapin ou ribs	Côtes de lapin ou ribs		Nombre de morceaux	Côtes de lapin
Epaule de lapin	Epaule de lapin		Nombre de morceaux	Membre antérieur coupé au niveau de la palette

Référentiel technique interprofessionnel des produits lapin (remplace le tableau 1 de la norme NF V47 001). Ce référentiel n'est pas la liste exhaustive des produits lapin commercialisés mais les dénominations légales de vente citées doivent correspondre au descriptif technique correspondant. C'est un référentiel à destination des professionnels, les organismes de contrôle, les distributeurs et les consommateurs. Les abréviations suivantes sont acceptées pour les mentions obligatoires: "s/tête" pour "sans tête", "s/foie" pour "sans foie".

Produit	Dénomination légale de vente	Mentions OBLIGATOIRES à spécifier	Mentions FACULTATIVES à spécifier (non exhaustif)	Description technique
Gigolette de lapin	Gigolette de lapin		Nombre de morceaux	Membre antérieur prolongé du muscle recouvrant les côtes attenantes
Baron de lapin	Baron de lapin		Nombre de morceaux	2 cuisses et le râble attaché
Demi-baron de lapin	Demi-baron de lapin		Nombre de morceaux	Baron coupé dans le sens de la colonne vertébrale
Râble entier de lapin	Râble entier de lapin ou râble de lapin		Nombre de morceaux	Fraction de carcasse située entre l'avant et le haut des cuisses coupée avec au maximum 3 côtes
Râble de lapin découpé	Râble de lapin découpé ou demi râble (si coupé en 2)		Nombre de morceaux - tranché - extra fin ...	Morceaux de râble coupé de façon transversale ou longitudinale à la colonne vertébrale
Filet de lapin	Filet de lapin		Nombre de morceaux	Muscle longitudinal issu de râble désossé et sans flanc
Escalope de lapin	Escalope de lapin		Nombre de morceaux	Filet de lapin incisé ou coupé dans l'épaisseur
Râble de lapin désossé	Râble de lapin désossé		Nombre de morceaux	Morceaux de râble de lapin dont on a ôté la colonne vertébrale et les os s'y afférant
Emincés de lapin	Emincés de lapin		Nombre de morceaux	Viande de lapin désossée et coupée en fines épaisseurs
Cuisse de lapin	Cuisse de lapin		Nombre de morceaux, éboulée ou non	Membre postérieur éboulé ou non éboulé : hanche - fémur - tibia (tarse si non éboulé)
Culotte de lapin	Culotte de lapin ou arrière de lapin		Nombre de morceaux, éboulée ou non	2 cuisses attenantes
Cuisse désossée	Cuisse désossée		Nombre de morceaux	Viande de cuisse sans os
Foie de lapin	Foie de lapin		Nombre de morceaux	Foie
Rognons de lapin	Rognons de lapin		Nombre de morceaux	Reins du lapin

Référentiel technique interprofessionnel des produits lapin (remplace le tableau 1 de la norme NF V47 001). Ce référentiel n'est pas la liste exhaustive des produits lapin commercialisés mais les dénominations légales de vente citées doivent correspondre au descriptif technique correspondant. C'est un référentiel à destination des professionnels, les organismes de contrôle, les distributeurs et les consommateurs. Les abréviations suivantes sont acceptées pour les mentions obligatoires: "s/tête" pour "sans tête", "s/foie" pour "sans foie".

Produit	Dénomination légale de vente	Mentions OBLIGATOIRES à spécifier	Mentions FACULTATIVES à spécifier (non exhaustif)	Description technique
Lapin charcutier	Lapin charcutier	Sans tête, sans foie	Sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné), sans abats - ébouté	Lapin entier reproducteur mâle ou femelle
Découpes de lapin charcutier	Découpes de lapin charcutier (cf découpes ci-dessus en ajoutant "de lapin charcutier")	Sans tête, sans foie,	Nombre de morceaux - sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné), sans abats - ébouté	Lapin charcutier découpé (voir définitions ci-dessus)
Lapin charcutier désossé	Lapin charcutier désossé	Sans tête, sans foie,	Sans cœur - sans poumons (ou dépoumoné), sans abats - ébouté	Lapin charcutier désossé intégralement.
Viande de lapin charcutier	Viande de lapin charcutier désossée			Morceaux issus du désossage du lapin charcutier (tout ou partie)



ENGAGEMENT POUR L'UTILISATION DU LOGOTYPE « *LAPIN DE FRANCE* »

Je soussigné

agissant en qualité de représentant légal de la
société

pour la commercialisation de produits « *Lapins* »

dûment habilité à l'effet du présent engagement,

N° Siret

Adresse

N° Tel

N° fax

Email

1. Déclare avoir pris connaissance intégrale du Cahier des charges pour l'utilisation du logotype « *Lapin de France* » défini par le Comité Lapin Interprofessionnel pour la Promotion des Produits (CLIPP).

2. M'engage à respecter :

- l'ensemble des exigences applicables aux produits telles que fixées dans le cahier des charges ;

3. Déclare à cet effet :

Pour les marques et/ou produits (lister l'ensemble des marques et/ou produits)

- que les produits utilisant le logotype « Lapins de France » proviennent de fournisseurs ayant souscrit auprès du CLIPP un acte d'engagement pour l'utilisation de ce même logotype « Lapin de France » et ayant mis en place une procédure de contrôle exercée par un organisme accrédité COFRAC selon les normes ISO 45011 ou ISO 17065 ou ISO 17020 attestant du bon respect des exigences du cahier des charges relatives à la traçabilité des produits.

4. M'engage également en application du Cahier des charges :

- à respecter les exigences de marquage telles que définies dans le cahier des charges

- à fournir à l'issue de chaque période annuelle de validité du présent engagement la preuve de l'utilisation conforme du logotype sur tous supports comportant le logotype.

5. Prends acte :

- que la durée de validité de l'autorisation d'utiliser le logotype « Lapin de France » est d'une année à compter de la réception du courrier d'acceptation par le CLIPP du présent engagement dûment signé;

- que cette autorisation est renouvelable par tacite reconduction pour une même période d'une année, à la condition expresse et déterminante que le Comité Lapin Interprofessionnel pour la Promotion des Produits (CLIPP) soit en possession à date d'échéance des documents du ou des fournisseurs relatifs à la traçabilité des produits, notamment du compte rendu annuel de contrôle établi par l'organisme accrédité ci-dessus mentionné, ainsi que des documents publicitaires sur lesquels figurent le logotype « Lapin de France » et de documents utiles permettant de démontrer que les exigences du Cahier des charges sont respectées ;

- qu'en cas de doute ou de contestation sur le bon respect des dispositions du présent cahier des charges, la Commission technique du CLIPP sera seule juge pour vérifier que leur application est loyale et conforme. Le CLIPP pourra éventuellement faire appel à un tiers (entreprise ou tiers) pour l'aider dans sa mission de contrôle et d'évaluation.

- que toute infraction aux déclarations et engagements repris ci-dessus sera immédiatement sanctionnée par le retrait par le CLIPP de l'autorisation d'utiliser le logotype « *Lapin de France* ».

- que le CLIPP se réserve le droit d'agir par tous moyens de droit pour obtenir la cessation de pratiques frauduleuses et la réparation de tous préjudices subis par la profession de ce fait

Fait à

le



ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE POUR L'UTILISATION DU LOGOTYPE « *LAPIN DE FRANCE* »

Je soussigné

agissant en qualité de représentant légal de l'entreprise
d'abattage et/ou atelier de découpe et de conditionnement de produits « *Lapins* » dûment
habilité à l'effet du présent engagement,

N° Siret

Adresse

N° Tel

N° fax

Email

1. Déclare avoir souscrit au nom de l'entreprise auprès du CLIPP, le
..... l'engagement de respecter le Cahier des charges pour l'utilisation
du logotype « *Lapin de France* » et m'être engagé à respecter l'ensemble des exigences
applicables aux produits telles que définies dans ce Cahier des charges pour les marques et/ou
produits suivants :

-

2. Déclare étendre les effets de cet engagement aux marques et/ou produits suivants :

-

3. Prends acte :

- que cet engagement complémentaire oblige l'entreprise à respecter pour les marques et /ou produits ci-dessus mentionnés, l'ensemble des exigences prévues au Cahier des charges notamment celles relatives au contrôle de la traçabilité du produit et au marquage de ceux-ci,

- que la durée de validité du présent engagement complémentaire est soumise aux mêmes conditions que celui de l'engagement précédemment souscrit le,

Qu'en conséquence le présent engagement complémentaire est valable pour le temps restant à courir jusqu'au terme de l'engagement précédemment souscrit le et sera soumis aux mêmes conditions de renouvellement que celui-ci.

Fait à

le